

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au
Conseil Municipal
19en exercice
19Nombre de
présents
11Nombre de votants
13Date de la
convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

2022 12 120 Pays Marennes- Oléron – convention de mise à disposition du Système d'Information Territoriale (SIG)

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique et le traitement des données sur son territoire.

Cette démarche consiste principalement à apporter aux quatorze communes du Pays, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire. Toutes les communes ont ainsi accès à un portail cartographique complet porté sur internet. Celui-ci permet d'accéder à différents outils cartographiques : SIG notamment.

Depuis 2010, il est acté que les communes prennent en charge une partie des frais de fonctionnement comme les coûts d'hébergement et de maintenance des différents logiciels, notamment, au prorata du nombre de leurs habitants.

La convention précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il est aujourd'hui convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

La commune est appelée à verser une participation annuelle de 0.67 €/habitant, soit 1416 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Système d'Information Territoriale.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 22 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 26/12/2022

Transmis au Représentant de l'Etat le : 26/12/2022

